

Le directeur général

Affaire suivie par :
DG/Cabinet
Pascal Berteaud
collaborateurs-cabinet@cerema.fr

Monsieur Jean-Damien PONCET
Directeur
Bureau d'Enquêtes sur les Accidents de Transport
Terrestre
Grande Arche – Paroi sud
92055 La Défense Cedex

Lyon, le 22 décembre 2025

Objet : Étude sur les accidents avec immersion d'un véhicule dans un cours d'eau ou un plan d'eau - 2e partie : Les circonstances des accidents.

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 29 octobre 2025, vous sollicitez, en application de l'article R. 1621-9 du Code des transports, la position du Cerema concernant la recommandation R1 du rapport d'étude du BEA-TT, relatif à l'accidentologie avec immersion d'un véhicule dans un cours d'eau ou un plan d'eau.

Cette recommandation préconise notamment de confier au Cerema la mission de compléter la méthode de calcul de l'indice de risque du guide « *Traitements des obstacles latéraux* » par une prise en compte des cours d'eau et plans d'eau présentant un risque de noyade pour les occupants d'un véhicule particulier.

En réponse à votre sollicitation et dans la lignée de mon envoi précédent du 29 août 2025, je vous informe qu'une révision du guide « *Traitements des obstacles latéraux sur les routes principales hors agglomération (TOL)* » est à l'étude par mes services.

Ce travail d'envergure, nécessitant une concertation en amont avec la DGITM, est actuellement en phase de définition du besoin et devrait s'étendre sur une période de trois à cinq ans. L'intégration, au-delà des obstacles latéraux au sens strict du terme, d'autres éléments pouvant conduire à une situation dangereuse, notamment les cours d'eau et plans d'eau par le risque de noyade induit, pourra donc être prise en considération lors de cette phase de cadrage en vue d'adapter et de compléter la méthode de calcul du risque actuel du guide TOL.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.



Pascal Berteaud